



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AOUT 2021
(Date de convocation : 23 août 2021)

Délibération n° 20210827-06

Le vingt-sept août deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et Mme Charlotte Foubert,
formant l'unanimité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 8
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Sylvain Saligot (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Charlotte Foubert), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné),

Secrétaire de séance : Mme Sarah Laguerre

OBJET : Etat des produits irrécouvrables

Le comptable a fait parvenir à la commune l'état des taxes et produits irrécouvrables suivant, pour le budget communal :

- Etat n° 5119620333/2021 pour un montant de 18 385,45 euros.

Le comptable a fait également parvenir l'état des taxes et produits irrécouvrables suivant, pour le budget eau-assainissement :

- Etat n° 5119620133/2021 pour un montant de 10 038,35 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'allocation en non-valeur de ces états.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver l'allocation en non-valeur de ces états.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

